Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_03-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 4
Contre : 11
Abstention : 0

Date de la convocation
22 juin 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. CHASSAGNE pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE, Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mme. VANCAPPEL

Secrétaire de séance : Mme. JAFFRAIN

***N° de la délibération* :**
2026/06/03

***Objet de la délibération* :**
Taxe d'aménagement à partir du 1er janvier 2027

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2024 à la suite de la délibération 2023/01/05 du 27 janvier 2023, la taxe d'aménagement a été portée sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1.8 % avec une exonération en application de l'article L.331-9-8 du code de l'urbanisme des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il propose d'augmenter la taxe d'aménagement de 0.1 %, et de porter le taux à 1.9 % sur l'ensemble du territoire communal avec les mêmes exonérations qu'au préalable, à partir du 1er janvier 2027.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_03-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_03-DE

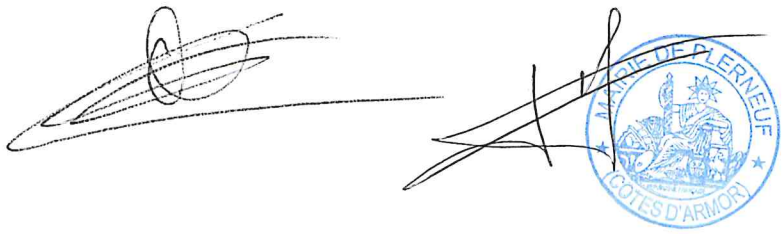
DECIDE à partir du 1er janvier 2028, de

- MAINTENIR à 1.8% le taux de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal ;

- MAINTENIR l'exonération en application de l'article L.331-9-8 du code de l'urbanisme des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le secrétaire de séance
Patricia JAFFRAIN

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_03-DE